



Besançon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 02/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 février 2023 à 17h00

### Question n°5

### Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

#### Etaient présents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON, part à 18h38, vote jusqu'à la question n°3 et **donne pouvoir à Monsieur Philippe CREMER** / Monsieur Philippe CREMER / Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h04 / Monsieur Michel PELLATON / Monsieur Jean-Hugues ROUX, part à 19h35 et vote jusqu'à la question n°4 / Monsieur André TERZO, ne vote pas les questions n°8 et 9 / Madame Sylvie WANLIN

#### Etaient excusés :

Monsieur Cyril DEVESA, **donne pouvoir à Monsieur Claude BILLOD** / Monsieur Jamal-Eddine LOUHKIAR, **donne pouvoir à Monsieur Jean-Hugues ROUX** / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

**RECU EN PREFECTURE**

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

Date de dépôt en Préfecture :

025-262500564-20230222-D00170710-DE

## DÉLIBÉRATION

<b>Incidence financière</b>
Sans incidence financière

**Résumé :** Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétence au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les locations de locaux et l'attribution de marchés publics.

**Référence au Projet social 2022-2026 :**

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Par délibération du 2 septembre 2020, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R-123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétence consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

## I. Conventions de mise à disposition de locaux

### A. Locaux du CCAS mis à disposition de tiers

Tiers	Objet	Date de signature
Franche-Comté Parkinson	Occupation exclusive et partagée de locaux : - situés à la Résidence autonomie Les Cèdres (2 rue Képler à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 - à titre gracieux	8 décembre 2022
	Occupation partagée d'un local : - situé à la Résidence autonomie Les Cèdres (2 rue Képler à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 - à titre payant, pour un montant de 4,70 € la demi-journée d'occupation	8 décembre 2022
Les Uns pour les Autres	Occupation exclusive de locaux : - situés dans la Maison de quartier Grette-Butte (31B rue Brûlard à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 - à titre gracieux	15 décembre 2022
France Victime	Occupation partagée d'un local : - à l'Antenne sociale de quartier de Palente (128 rue des Cras à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 - à titre gracieux	15 décembre 2022
Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Occupation partagée d'un local : - à l'Antenne sociale de quartier de Palente (128 rue des Cras à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 - à titre gracieux	15 décembre 2022
AIDES	Occupation partagée de locaux : - à la Résidence sociale L'Agora (2 rue Pierre Mesnage à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 - à titre gracieux	15 décembre 2022
Mme Renée KAULEK	Occupation partagée récurrente d'un local : - à la Résidence autonomie Le Marulaz (20 rue de Vignier à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 - à titre payant, pour un montant mensuel de 50,31 €	15 décembre 2022
Dr Camille GUEGAN	Occupation partagée récurrente d'un local : - à la Résidence L'Agora (2 rue Pierre Mesnage à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 - à titre payant, pour un montant de 7,10 € la demi-journée d'occupation	15 décembre 2022



Tiers	Objet	Date de signature
Mission Locale	Occupation exclusive d'un local : - situé à l'Antenne sociale de quartier de Palente (128 rue des Cras à Besançon) - du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 - à titre payant, pour un montant annuel de 268,70 €	5 janvier 2023

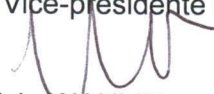
## II. Marchés publics

Entreprise	Objet	Date de début du marché
AIR	Evaluation externe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et des Lits Halte Soins Santé, d'un montant de 5 275 € HT (6 330 € TTC), pour une durée de 6 mois.	22 décembre 2022

**Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétence de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN